

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Procès-verbal de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2017

PRESENTS :

MARCHETTI Pascal	Abbévillers	GAUTHIER Pascal	Grand-Charmont
MARTIN Agnès	Allondans	GIRARDOT Pierre-Aimé	Longeville sur Doubs
DONATI Gérard	Arbouans	FROEHLI Patrick	Lougres
GALLARD Marie-Claude	Audincourt	CAGNON Nicolas	Mandeure
TOURNOUX Pascal	Autechaux-Roide	GRANJON Daniel	Mathay
BILLOD Francine	Badevel	BIGUINET Marie-Noëlle	Montbéliard
DURY Bernard	Bavans	JEANNIN Jean-Claude	Montenois
SAILLET Jean-François	Berche	BOURDOIS Gilles	Neuchâtel Urtière
ANDRE Jean	Bethoncourt	MEUNIER Catherine	Pierrefontaine lès Blamonts
LAMBOLEY Jean-Jacques	Blamont	ARNOUX Denis	Pond de Roide Vermondans
DOUCELANCE Sylviane	Bondeval	CHENAIL Francis	Roche lès Blamonts
ROUGEOT Dimitri	Bourguignon	RINGENBACH Philippe	Sainte-Marie
BRANDT Marie-Christine	Brognard	PIERNAVIEJA Michel	Saint Julien lès Montbéliard
BONGEOT Olivier	Colombier Fontaine	GANZER Michel	Seloncourt
QUENOT Christian	Courcelles lès Mbd	LAPPRAND Rémi	Thulay
JEANNEROT Marcel	Dambelin	PAYOT Gérard	Valentigney
TIROLE Marc	Dampierre les Bois	VERNIER Patrice	Vandoncourt
GASSER Philippe	Dannemarie	WALTER Patrick	Vieux-Charmont
DUFRESNES André	Ecurcey	CHOPARD Damien	Villars sous Dampjoux
DAYT Thierry	Etouvans	HIRSCH Christian	Villars sous Ecot
CUYNET Jean	Exincourt	VOIDEY Martine	Voujeaucourt
GENTILHOMME Paul	Feschés le Châtel	CHENU Gaston	PMA
GAUME Jean-Marie	Glây	TRAVERSIER Agnès	PMA
HUGENDOBLER Danièle	Issans (pouvoir donné à Monsieur Gaston CHENU)		
BUCHEWALDER Daniel	PMA (pouvoir donné à Madame Agnès TRAVERSIER)		

ABSENTS EXCUSES :

BOURQUIN Jean Bretigney METGE Philippe Noirefontaine

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE JEHAN Frédéric DGA Ressources BERLOT Mickaël Secrétaire général PMA
DICHAM Valérie Directrice Finances PMA MICHELI Sandrine Finances PMA
SURLEAU Olivier Directeur Adjoint Finances PMA

I/ INSTALLATION DE LA COMMISSION

La commission est installée à 16 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, doyen d'âge en l'absence de Monsieur Pierre SCHLATTER.

II / ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean CUYNET invite les candidats à la présidence à se présenter. Seule Madame TRAVERSIER se déclare candidate.

Il est procédé, à main levée, au vote.

A l'unanimité des présents, Madame TRAVERSIER est élue présidente.

III / ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Madame Agnès TRAVERSIER invite les candidats à se présenter. Messieurs Daniel GRANJON et Gaston CHENU se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les bulletins sont dépouillés par Madame Agnès MARTIN et Monsieur Jean CUYNET.

Les résultats sont les suivants :

- ♦ Présents au moment du vote : 45
- ♦ Pouvoirs : 2
- ♦ Votants : 47
- ♦ Blancs : 3
- ♦ Exprimés : 44
 - Pour Monsieur GRANJON : 20
 - Pour Monsieur CHENU : 24

Monsieur Gaston CHENU est élu vice-président

IV / ADOPTION DU REGLEMENT

Madame Agnès TRAVERSIER procède à la lecture du règlement de la CLECT.

Aucune remarque n'est formulée

Le règlement est adopté à l'unanimité

V / EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES

Madame Agnès TRAVERSIER précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé, par délibérations des communes, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Elle invite les communes à se prononcer le plus rapidement possible pour que la fixation des attributions de compensation puisse être présentée au conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Madame Agnès TRAVERSIER précise ensuite que les attributions de compensation ont deux composantes : une partie fiscale et une partie transfert de charges.

Concernant la partie fiscale, Madame TRAVERSIER précise que sa fixation ne concerne ici que les seules communes qui étaient précédemment membres d'une communauté de commune à fiscalité additionnelle. PMA 29 et la Communauté de Communes des 3 Cantons (CC3C), EPCI à fiscalité professionnelle unique, ont déjà une attribution de compensation intégrant une partie fiscale.

Madame TRAVERSIER liste ensuite les différents éléments entrant dans le calcul de la partie fiscale de l'attribution de compensation et indique que les chiffres ont été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elle précise que les montants ont été modifiés par rapport à ceux transmis dans l'évaluation provisoire. En effet, les chiffres de la compensation part salaire ont été revus à la baisse conformément aux dernières données connues (fiches DGF 2017).

Madame TRAVERSIER informe les membres de la commission que les rôles supplémentaires émis au titre des impositions 2016 devront être pris en compte. Demande sera faite aux services fiscaux et aux communes de transmettre le montant de ces rôles, afin que le conseil communautaire puisse rectifier les attributions de compensation à verser et celles déjà versées.

Madame Traversier poursuit ensuite sur la partie transfert de charges.

Monsieur Denis ARNOUX, maire de Pont de Roide Vermondans sollicite alors la parole pour poser la question de la compétence incendie et plus particulièrement de la participation au SDIS. Il souhaite savoir si l'agglomération envisage de verser une attribution de compensation aux 43 communes qui participent actuellement de manière directe au financement du SDIS. Selon lui, les contribuables de sa commune participeraient deux fois au financement de la compétence incendie : une fois au travers de la fiscalité municipale pour la participation communale versée au SDIS et une seconde fois au travers de la fiscalité intercommunale pour le financement de la compétence incendie de l'agglomération. Il lui est répondu que cette question sera abordée si PMA décide de conserver cette compétence (compétence actuellement facultative et héritée de l'ancien District Urbain) et de l'harmoniser sur tout le territoire. Une attribution de compensation sera alors calculée comme ce fut le cas pour la commune de Mathay intégrée au sein de l'agglomération en 2002.

Monsieur Jean-Claude JEANNIN sollicite à son tour la parole pour demander que les calculs historiques de l'attribution de compensation des communes anciennement membres de la CC3C soient rappelés. Il demande également s'il est possible de revenir sur ces calculs qu'il estime injustes. Madame TRAVERSIER lui répond que les services de PMA vont essayer de retrouver le détail des calculs réalisés à l'époque par la communauté de communes. Monsieur Christian HIRSCH, ancien président de la CC3C ne souhaite rien ajouter.

Monsieur Patrice VERNIER, maire de Vandoncourt, intervient ensuite sur le sujet de la compétence GEMAPI. Il souhaite savoir si les sommes prises en compte dans le calcul des attributions de compensation (déduites des reversements de PMA) pour les 4 communes précédemment membres du SIVU du Gland (désormais dissout) sont bien affectées à la compétence GEMAPI. Monsieur Frédéric LE JEHAN précise que ces sommes reviennent à l'agglomération qui les réaffecte aux opérations prévues.

Madame Agnès TRAVERSIER reprend ensuite la parole pour poursuivre la présentation de la partie transfert de charges des attributions de compensation.

La Présidente indique que la compétence GEMAPI concerne 4 communes de PMA 29 anciennement membres du SIVU de la Vallée du Gland. Monsieur Patrick FROELY, maire de Lougres, souhaite alors savoir à quoi correspondent les sommes figurant dans les tableaux. Madame TRAVERSIER lui répond que les sommes inscrites correspondent aux participations 2016 des communes au SIVU. Monsieur FROELY indique que la CC3C prenait à sa charge des frais d'étude pour la compétence GEMAPI. Monsieur LE JEHAN lui répond que cette participation doit être déjà prise en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes de la CC3C.

Monsieur Marc TIROLE, maire de Dampierre les Bois, demande alors la parole. Il souhaiterait savoir si, dans le cadre de la fusion, il y aura une révision ou une actualisation des attributions de compensation. Régulièrement, au moment du vote du budget primitif des communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative, s'estiment lésées. Madame TRAVERSIER répond que la révision des attributions de compensation est certes possible, sous certaines conditions (variation de + ou - 30% et conditions de vote spécifiques). La Présidente propose de calculer d'abord les actuels transferts et de réfléchir ensuite, en fonction des demandes qui seront formulées, à une possible révision ou à une actualisation des attributions de compensation. La Présidente précise que des réflexions sont en cours dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité et mais qu'il convient d'être prudent, car les conséquences d'une révision pourraient être très importantes pour certaines communes. Quant à l'actualisation des attributions de compensation historiques des communes de PMA 29, cela demanderait un travail très important.

Madame TRAVERSIER poursuit alors sur le transfert de charges Tourisme, qui concerne la seule commune de Montbéliard. Elle indique que le chiffre correspond à la somme de 110 600 € de subvention de fonctionnement versée par la commune à l'office de tourisme, à laquelle s'ajoute 10 400 € de coût moyen annualisé du bâtiment (estimation France Domaines de 260 000 €/durée d'amortissement de 25 ans) et 16 331 € de coût des différents fluides. Il est précisé que le bureau d'information tourisme de la commune de Pont de Roide Vermondans relevait de la compétence de la communauté de communes et qu'il n'a pas donc pas donné lieu à un calcul de transfert de charges avec la commune.

Madame la Présidente présente ensuite le tableau des attributions de compensation des communes de l'ancienne CC3C. Les chiffres sont inchangés par rapport à l'attribution de compensation qui était versée aux communes avant la fusion.

Est présenté ensuite l'attribution de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (CCVR). Madame TRAVERSIER précise que les chiffres de la partie fiscale sont actualisés et qu'il y a un calcul de transfert de charges « zone d'activité » avec la commune de Sainte - Marie. Les chiffres pris en compte pour le calcul du transfert de charge proviennent du questionnaire rempli par la commune au regard du compte administratif 2015. Ils correspondent à ceux de l'attribution de compensation provisoire. Monsieur Philippe RINGENBACH, maire de Sainte-Marie intervient alors pour être certain que sa commune n'a plus à intervenir dans cette ZA. Il lui est répondu que c'est désormais à PMA de gérer cette zone. Madame TRAVERSIER précise qu'il faudra s'assurer auprès des services techniques de PMA que l'électricité est bien remboursée par l'agglomération à condition que la voirie éclairée soit bien une voirie d'agglomération.

Madame la Présidente présente ensuite de tableau des attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes des Balcons du Lomont (CCBL).

Madame la Présidente présente enfin le tableau des attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide (CCPPDR). Il est précisé que les chiffres de la partie fiscale sont actualisés et qu'il y a un calcul de transfert de charges « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés». Ce transfert de charges concerne les communes précédemment membres du SIEVOM désormais dissout. Les chiffres présentés résultent de la moyenne entre les chiffres des CA 2014, CA 2015 et du BP 2016.

Madame TRAVERSIER expose alors la requête de Madame LEBRUN, maire de la commune de Noirefontaine, qui aurait souhaité que les chiffres du BP 2016 soient remplacés par ceux du CA 2016. Interrogés à ce sujet, les membres présents de la CLECT décident que les chiffres doivent rester inchangés. Madame BIGUINET, maire de Montbéliard, demande si ce mode de calcul s'appliquera pour tous les transferts de charges. Madame TRAVERSIER lui répond qu'il concerne seulement ce transfert de charge.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 17h30.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

REGLEMENT

Article 1^{er} : Mission de la CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est créé entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.)
- de rédiger un rapport d'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.
- de rédiger un rapport lors de la révision du montant des attributions de compensation versées aux communes membres, en application des 1° bis et 5°-1-a du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Dans ce cas le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire. Il ne vaut pas avis conforme.
- de donner éventuellement un avis en amont de la présentation du rapport du Président de Pays de Montbéliard Agglomération à l'assemblée délibérante sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Article 2 : Composition

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° C2017/48 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la CLECT composée de 75 membres répartis de la manière suivante :

- un représentant par commune membre désigné par le maire,
- trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération désignés par le Président

En cas d'absence de désignation d'un représentant par une commune, le maire de ladite commune sera convoqué.

Les représentants de PMA au sein de la CLECT ne pourront pas être également représentant d'une commune.

Article 3 : Le Président et le Vice-Président

A partir de l'installation de la CLECT et jusqu'à l'élection de son président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité absolue.

Le scrutin est secret sauf si les membres de la CLECT, à la majorité simple, décident d'y renoncer.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président.

Article 4 : Durée des fonctions des membres de la CLECT

La perte de la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant au sein de la CLECT.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, pour quelque raison que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais conformément à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : Convocation de la CLECT

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le président de la CLECT. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La convocation aux réunions de la CLECT est adressée à chaque membre, par voie postale à son domicile ou par voie électronique à l'adresse de son choix, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Règles de quorum applicables au sein de la CLECT

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, la commission est à nouveau convoquée dans les 10 jours, sans condition de quorum.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de la CLECT, celui-ci peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

Article 7 : Réunions de la CLECT

Les services de Pays de Montbéliard Agglomération assurent, sous la responsabilité du Président de la Commission, la préparation et le suivi des réunions de la Commission.

Le secrétariat de la CLECT est assuré par le Direction des Finances de la communauté d'agglomération.

En tant que de besoin, des groupes de travail pourront être réunis en amont afin de préparer la réunion de la CLECT

Article 8 : Règles de majorité et de vote applicables au sein de la CLECT

Le rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert de charges est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à main levée. Sur décision du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Article 9 : Recours à des experts

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Ces experts et personnes qualifiées extérieurs ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la communauté d'agglomération conformément au code général des collectivités territoriales et à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées

L'évaluation du transfert de charge doit garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable à la fixation du montant des attributions de compensations par le conseil communautaire.

Les évaluations s'opèrent sur des données « à la date du transfert ».

A- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces méthodes et la détermination de la période de référence pour la seconde méthode relève de l'appréciation de la CLECT.

B- Les dépenses liées à un équipement

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- les charges financières
- les dépenses d'entretien

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. La CLECT reste libre pour déterminer la durée d'utilisation.

Qu'il s'agisse de dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit des recettes liées au service ou à l'équipement transféré.

Article 11 : Approbation du rapport de la CLECT

La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de Pays de Montbéliard Agglomération.

A défaut de transmission du rapport aux conseils municipaux ou à défaut d'approbation de celui-ci, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Article 12 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par la CLECT elle-même et pourra être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Le Président de la CLECT est chargé de sa bonne application.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

ZONES D'ACTIVITE

FONCTIONNEMENT		Charges de fonctionnement				Propreté			
		Eclairage public							
Personnel	Matériel	Contrat	Fournitures	Total	Personnel	Matériel	Contrat	Fournitures	Total
0	0	35	198	233	108	0	0	0	108
		Ent Baugartner			5 h sur un total de 350 h de balayage. Agent catégorie C				
		Espaces verts						Viabilité hivernale	
Personnel	Matériel	Contrat	Fournitures	Total	Personnel	Matériel	Contrat	Fournitures	Total
324	161	0	0	486	823	132	0	35	990
15 h sur un total de 560 h de travaux. Agent catégorie C		Sur la base d'un amortissement sur 10 ans. Utilisation : 15 h sur 560 h. Tracteur : acquisition 2003 : 49 135 € ; Engins : acquisition 2002 : 11 053 €			Sur la base d'un amortissement sur 30 ans. Utilisation : 40 h sur 1 998 h. Tracteur : acquisition 2000 : 49 135 € ; Lame à neige : acquisition 2013 : 5 800 € ; Simploir à sel : acquisition 2011 : 1 066 €				35 pour déneigement : 5% des 4 tonnes utilisés pour la commune
INVESTISSEMENT		Charges d'investissement				Recettes de fonctionnement			
		Voiries		1 657		0		0	
		Réseaux		934		0		0	
		Sur la base d'un amortissement sur 30 ans. Travaux de voirie 2007 : 23 684 €				Sur la base d'un amortissement sur 60 ans. Travaux sur réseaux EDF 2007 : 7 458 € ; réseaux assainissement 2008 : 40 891 € ; réseaux eau 2008 : 7 207 €			
TOTAL NET				0				0	
				3 473				3,26 € / are	

Sainte - Marie
Superficie zone :
10 ha 64 a 67 ca

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

	Charges de fonctionnement						Recettes de fonctionnement						TOTAL NET	
	Participation au syndicat OVI			Autres charges			REOM / TEOM			Autres recettes				Total recettes
	CA 2014	CA 2015	BP 2016	Moyenne	CA 2014	CA 2015	BP 2016	Moyenne	CA 2014	CA 2015	BP 2016	Moyenne		
Bourguignon	49 888 Contribution sur 11 mois	59 626	60 000	56 505	802	802	802	802	54 556	55 500	54 769	54 769	54 769	2 538
Dambelin	24 481	28 265	26 808	26 518					20 087	20 341	19 959	19 959	19 959	6 559
Ecot	24 500	24 136	25 040	24 592	847	862	867	867	24 048	25 084	24 592	24 592	24 592	867
Feuille	8 088	8 676	8 424	8 396					8 677	8 424	8 396	8 396	8 396	0
Goux les Dambelin	12 356	14 995	14 892	14 081					13 683	14 000	13 606	13 606	13 606	475
Neuchatel Urrière	8 088	8 444	9 528	8 687					8 778	8 628	8 382	8 382	8 382	305
Noirefontaine	21 005	24 794	23 400	23 066					21 798	21 072	21 796	21 796	21 796	1 270
Pont de Roide - Vermondans	314 821	315 840	307 846	312 836					0	0	0	0	0	312 836
Remondans Vaire	10 502	12 787	12 168	11 819					11 607	11 715	11 782	11 782	11 782	37
Solemont	11 879	12 588	10 343	11 603					10 787	10 000	9 816	9 816	9 816	1 787
Villars sous Dampjoux	17 931	18 636	19 824	18 797					17 288	17 090	17 295	17 295	17 295	1 502
	503 639	528 787	518 273	516 900	1 649	1 664	1 693	1 669	191 110	192 291	190 393	190 393	190 393	328 176

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

CC DES BALCONS DU LOMONT

Chiffres de la colonne "Allocation compensatrice communale de la suppression progressive de la part salaire (TP)"
modifiés par rapport au tableau des AC provisoires afin de tenir compte des données 2016 (disponibles seulement depuis
l'édition des fiches DGF 2017) - Données transmises par la DGFIP

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE <small>(sur la base des données 2016)</small>									
Ressources fiscales communales transférées à l'EPC									
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TAFNB)	Allocation communale de la suppression progressive de la part salaire (TP)	Allocation compensatrice communale de la réduction progressive des recettes (TP)	Part départementale TH	TOTAL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
4 470	895	4 286	0	983	416	178	100 794	112 022	112 022
157 503	66 597	0	0	56	19 818	23	34 261	278 258	278 258
7 502	6 677	7 500	0	192	9 166	243	66 361	97 641	97 641
1 832	861	0	0	128	362	0	36 340	39 523	39 523
82	0	1 072	0	0	0	0	5 590	6 744	6 744
698	61	3 056	0	42	4	0	18 243	22 104	22 104
6 379	3 604	0	0	28	7 404	0	18 177	35 592	35 592
43 133	19 498	690	0	36	7 123	30	21 378	91 888	91 888
2 067	684	0	0	168	1 006	69	26 965	30 959	30 959
2 925	916	0	0	81	365	16	41 719	46 022	46 022
313	0	0	0	70	195	62	16 230	16 870	16 870
1 322	2 685	536	0	123	2 095	0	26 835	33 596	33 596
228 226	102 478	17 140	0	1 907	47 954	621	412 893	811 219	811 219
								349 751	

Chiffres dans l'AC provisoire :

Abbevillers	463
Autechaux Roide	25 553
Blamont	9 827
Bondeval	402
Dannemarie	0
Ecurcey	4
Gléy	8 139
Meslères	8 468
Pierrefontaine lès Blamont	1 128
Roches lès Blamont	412
Thulay	214
Villars lès Blamont	2 235
Total	56 845

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 CANTONS

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE <small>(Emission des mandats en avril, juillet, octobre et décembre)</small>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE
Berche	61 514		61 514
Beutal	1 392		1 392
Bretigney	6 239		6 239
Colombier Fontaine	195 855		195 855
Dampierre sur le Doubs	54 966		54 966
Etouvans	2 948		2 948
Longeville sur le Doubs	13 476		13 476
Lougres	12 839		12 839
Montenois	5 288		5 288
Saint Maurice Colombier	34 767		34 767
Villars sous Ecot	27 117		27 117
	416 401,00		416 401

Identique à l'attribution de compensation 2016

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

PMA 29

	AC jusqu'en 2016		ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE <small>(Emission des titres trimestriellement (sauf Badevel, 4^{ème} trimestre))</small>	Transfert de compétence GEMAPI <small>(Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)</small>	Transfert de compétence Tourisme <small>(Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme)</small>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE <small>(Emission des mandats mensuellement)</small>	-32 680,06				
Allenjoie			32 680,06			-32 680,06
Arbouans	22 618,96					22 618,96
Audincourt	5 126 016,70			12 806,00		5 113 210,70
Badevel			9 483,59			-9 483,59
Bart			121 224,37			-121 224,37
Bavans			36 725,41			-36 725,41
Bethoncourt			206 305,71			-206 305,71
Brognard			35 999,45			-35 999,45
Courcelles-lès-Montbéliard			16 007,70			-16 007,70
Dambenois			15 631,92			-15 631,92
Dampierre-les-Bois	51 631,63					51 631,63
Dasle	111 878,68					111 878,68
Etupes	987 449,52					987 449,52
Exincourt	319 999,86					319 999,86
Feschés-le-Châtel			54 772,37			-54 772,37
Grand-Charmont			149 969,87			-149 969,87
Hérimoncourt	360 696,68			7 739,68		352 957,00
Mandeure	2 874 849,88					2 874 849,88
Mathay	392 615,16					392 615,16
Montbéliard	15 429 515,28			137 331,00		15 292 184,28
Nommay			41 654,11			-41 654,11
Sainte-Suzanne	95 859,63					95 859,63
Seloncourt	1 792 766,27			11 546,01		1 781 220,26
Sochaux	2 466 662,71					2 466 662,71
Taillecourt	60 358,87					60 358,87
Valentigney	3 444 828,83					3 444 828,83
Vandoncourt			24 049,63	2 337,61		-26 387,24
Vieux-Charmont	112 366,34					112 366,34
Voujeaucourt	1 135 701,24					1 135 701,24
	34 785 816,24		744 504,19	34 429,30	137 331,00	33 869 551,75